Evaluation des biens - Nue-propriété

Les biens détenus en usufruit ou nue-propriété sont évalués en prenant en compte le barème administratif.

L'usufruit est égal à :

- 10% de la pleine propriété quand l'usufruitier est âgé de plus de 91 ans ;
- 20% quand il est âgé de 81à 90 ans ;
- 30% quand il est âgé de 71à 80 ans ;
- 40% quand il est âgé de 61à 70 ans ;
- 50% quand il est âgé de 51à 60 ans ;
- 60% quand il est âgé de 41à 50 ans ;
- 70% quand il est âgé de 31à 40 ans;
- 80% quand il est âgé de 21à 30 ans ;
- 90% quand il est âgé de 20 ans ou moins.

La valeur fiscale de la nue-propriété est calculée par soustraction.

Quand l'usufruit n'est pas viager mais fixé pour une durée déterminée, sa valeur fiscale est fixée à 23% de la pleine propriété par période de dix ans, dans la limite de la valeur fiscale de l'usufruit viager.